



ARRETE N°007/2024

PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION

-Rue des Alouettes-

Réalisation d'une tranchée pour pose réseaux/poste
et poteaux ENEDIS

Le Maire de la commune de La CHAPELLE-BOUËXIC,

VU la demande en date du 22 mai par laquelle la société SANTERNE BRETAGNE
Demeurant à l'adresse suivante : ZA Chauvelière – Rue Louis Blériot – 35150 JANZE
Représentée par M. MASSON Régis,

demande de Réalisation d'une tranchée pour pose réseaux/poste/poteaux ENEDIS – Rue des
Alouettes, sur la commune de LA CHAPELLE-BOUËXIC.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière;

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux de Réalisation d'une tranchée pour pose
réseaux/poste/poteaux ENEDIS - il y a lieu de restreindre la circulation sur la chaussée courante.

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande
: Réalisation d'une tranchée pour pose réseaux/poste/poteaux ENEDIS qui entraîne une circulation
alternée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de
travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires
de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des
ouvrages situés à proximité de son projet.

Le positionnement de l'accès devra recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la Mairie.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} parties « signalisation temporaire »). Il est
responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.